

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Président : Monsieur Philippe HAMON.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

Absents excusés et représentés : Mme Anne-Catherine MEHL (donne pouvoir à Mme Françoise JOIN), Mme Sophie MAILLART (donne pouvoir à Mme Viviane GREINER), M. Franck FAUVEL (donne pouvoir à M. Jean-Pierre LENTIGNAC), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à M. Michel GARCIA), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Philippe HAMON), M. Gérard BAROCHE (donne pouvoir à M. Yves JESBAC).

Secrétaire : M. Jean-Claude BRUNIE.

Le quorum est constaté

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015 ?

Monsieur LAMOUR : Page 3, sur la dernière ligne « c'est une peu être juge et partie » la correction est c'est un peu être juge et parti. Page 6, troisième ligne de mon intervention c'est l'opération d'intérêt national.

VOTE : Pour **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015, à l'unanimité.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

- Décision 2015-103 signée le 09 septembre 2015 – Modification du montant de la décision n°2015-092. La dépense s'élève à 5 280.80 euros HT au lieu de 5 000 euros HT.
- Décision 2015-104 signée le 17 septembre 2015 – Signature d'un contrat de maintenance des alarmes intrusion des bâtiments de la commune avec la société MA SECURITE pour une durée d'un an et pour une dépense de 2 050.29 euros HT.
- Décision 2015-105 signée le 21 septembre 2015 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'ateliers d'arts créatifs les samedis 28 novembre, 5 décembre et 12 décembre 2015 avec l'auto-entreprise Récréation pour une dépense de 300 euros TTC.
- Décision 2015-106 signée le 24 septembre 2015 – Signature d'un contrat d'engagement pour l'animation d'ateliers d'arts créatifs pour deux classes de l'école de Lormoy du 2 novembre au 19 décembre 2015 dans le cadre du programme d'aide aux projets de territoire avec l'auto-entreprise Récréation et pour une dépense de 2 000 euros TTC.

- Décision 2015-107 signée le 28 septembre 2015 – Exercice du droit de préemption sur la parcelle AA 443 pour un montant de 8 000 euros.
- Décision 2015-108 signée le 1er octobre 2015 – Signature d'un contrat de prestations avec le comité départemental handisport de l'Essonne pour les animations « Céci-foot, rugby-fauteuil et conférence » le 25 février 2015 et pour une dépense de 550 euros TTC.
- Décision 2015-109 signée le 02 octobre 2015 – Signature d'un contrat pour les missions de Contrôle Technique pour la réfection d'un bâtiment annexe de la Mairie en local accueillant les services de Police Municipale avec la société BTP Consultants et pour une dépense de 3 276 euros TTC.
- Décision 2015-110 signée le 02 octobre 2015 – Signature du marché pour une mission d'urbanisme-paysage dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme avec le groupement ALU/OZE/VERT/BATT et pour une dépense de 33 437.50 euros HT.
- Décision 2015-111 signée le 02 octobre 2015 – Signature du marché pour une mission d'études de mobilités dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme avec l'entreprise TRANSITEC et pour une dépense de 11 725 euros HT.
- Décision 2015-112 signée le 02 octobre 2015 – Signature du marché pour une mission de diagnostic écologique faune flore dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme avec la société THEMA et pour une dépense de 13 625 euros HT.
- Décision 2015-113 signée le 02 octobre 2015 – Signature du marché à bons de commande pour une mission de Géomètre dans le cadre des études préalables à une opération d'urbanisme avec l'entreprise ARKANE et pour un montant maximum de 18 000 euros HT.
- Décision 2015-114 signée le 08 octobre 2015 – Remboursement du dépôt de garantie au locataire du logement situé au 2 allée Erik Satie à Longpont sur orge, libéré le 7 septembre 2015.
- Décision 2015-115 signée le 08 octobre 2015 – Signature d'une convention avec l'inspection académique pour la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement auprès des classes des écoles primaires.
- Décision 2015-116 signée le 12 octobre 2015 – Signature du marché pour Révision des réseaux d'assainissement, investigations complémentaires (lot 1) et des couvertures (Lot 2) à la Basilique Notre Dame de Bonne Garde avec l'entreprise DUBOCQ pour le lot 1 et pour une dépense de 32 415.84 euros TTC et avec la société SCHNEIDER ET CIE pour le lot 2 et pour une dépense de 26 180.28 euros TTC.
- Décision 2015-117 signée le 15 octobre 2015 – Signature d'un contrat de coordination SPS pour la réfection d'un bâtiment annexe de la Mairie en local accueillant les services de la Police Municipale avec la société Moulo CSPS et pour une dépense de 2 106 euros TTC.
- Décision 2015-118 signée le 2 novembre 2015 – Signature d'un contrat d'engagement avec l'entreprise Tpakap pour l'animation en sculpture de ballons et l'animation d'un animateur costumé en clown pour la soirée des vœux du Maire prévue le vendredi 8 janvier 2016 de 19h15 à 22h et pour un montant de 300.00 € TTC.
- Décision 2015-119 signée le 2 novembre 2015 – Signature d'un contrat d'engagement avec M. SANTAGATA pour la réalisation d'un reportage photos lors de la cérémonie des vœux du Maire de Longpont-sur-Orge le vendredi 8 janvier 2016 de 19h15 à pour la soirée et pour une dépense de 300.00 € TTC.
- Décision 2015-120 signée le 2 novembre 2015 – Signature d'un contrat d'engagement avec Animations Mariage pour la location d'une cabine photos lors de la cérémonie des vœux du Maire de Longpont-sur Orge le vendredi 8 janvier 2016 de 19h00 pour une durée de 4h00 et pour une dépense de 900.00 € TTC.

- Décision 2015-121 signée le 3 novembre 2015 – Signature d'un avenant N°1 au marché d'achat et de livraison de produits et matériels d'entretien des locaux avec la société Groupe 5 S ADELYA pour le lot 1 : produits d'entretien : 6 000 € HT minimum et 8 500 € HT maximum et pour le lot 2 : matériel d'entretien : 6 000 € HT minimum et 21 000 € HT maximum.
- Décision 2015-122 signée le 5 novembre 2015 – Signature d'un contrat de coordination SPS pour les travaux de révision des couvertures, des réseaux d'assainissement et d'investigations complémentaires sur la Basilique Notre Dame de Bonne Garde à Longpont sur Orge avec Moulo CSPA pour un montant de 1 566 € TTC.
- Décision 2015-123 signée le 6 novembre 2015 – Signature du document des « conditions générales de location » de matériel de sonorisation et d'éclairage pour les vœux du Maire de la ville de Longpont-sur Orge avec la société Impact pour les 8 et 9 janvier 2016 et pour une dépense de 7 632 € TTC.

Monsieur GAMACHE : Pour les décisions 110-111-112-113, elles correspondent sûrement à des opérations d'urbanisme, de quelles opérations s'agit-il ?

Monsieur HAMON : Il s'agit des investigations préalables à la réalisation d'une zone d'aménagement concertée dans le secteur du chemin de Biron. Comme vous le savez, la commune envisage la mise en place d'un éco-quartier dans ce secteur. Pour cela, il y a des études préalables qui sont faites. Quatre études complètes pour le même site, afin de réaliser un projet cohérent dans ce secteur de la commune.

Monsieur GAMACHE : Par rapport à la décision 123, il n'y a pas de sono et d'éclairage à la mairie ?

Monsieur HAMON : Tout à fait, il n'y a pas de sono capable de sonoriser le gymnase, ni d'éclairage qui soient propriétés de la mairie.

Monsieur GAMACHE : Mais le gymnase il est éclairé quand-même. Nous ne sommes pas au festival de Cannes. Ce sont les simples vœux du Maire de Longpont.

Monsieur HAMON : Je suis d'accord avec vous Monsieur GAMACHE, il serait utile que la commune soit propriétaire de ce type d'équipement, même si nous devons faire moins éclairé et moins puissant. Je vous proposerai très certainement l'acquisition de ce type de matériel, au budget 2016, petit à petit car nous ne pouvons continuer de supporter le coût astronomique de ces locations de matériel.

Monsieur GAMACHE : J'ai également une remarque toujours concernant les vœux du Maire. En plus de cette sono à plus de 7 600€ il y a un clown, mais je pense que nous en avons suffisamment comme ça pour faire appel à un professionnel. Une cabine photo ? Je peux peut-être venir faire mes photos d'identité, ça va vraiment être sympa pour 900€. Si vous vous souvenez bien de mon intervention du mois de Mars, j'avais bien exposé la situation financière de la commune et qui est pour la première fois de son histoire en déficit dans les deux sections et quand on est dans cette situation, on ne dépense pas autant, c'est du gaspillage d'argent public et c'est scandaleux.

Monsieur HAMON : Vous pouvez trouver cela dérangent mais de là à trouver cela scandaleux. Je vous rappelle que dans un souci d'économies, la commune a supprimé les vœux aux élus et au personnel pour 10 000€.

Monsieur JESBAC : C'est un tort.

Monsieur HAMON : C'est un choix d'économie.

Monsieur JESBAC : Il y a des communes qui les ont annulés. Ce n'est pas obligatoire.

Monsieur HAMON : Nous pouvons aussi tout supprimer. Les spectacles pour les enfants, les spectacles de Noël dans les écoles. Tout coûte de l'argent.

Monsieur GAMACHE : Nous sommes à Longpont sur Orge, 6 000 habitants, a-t-on vraiment besoin d'un clown et d'un photomaton ? Vous pouvez simplement présenter vos vœux, avec un petit pot. Lorsque l'on n'a pas d'argent, on met des cacahuètes.

Monsieur BRUNIE : Je donne seulement une information. Monsieur GAMACHE a été entendu dans ses observations, faites lors du vote du budget. Nous avons divisé par plus de deux les frais pour les vœux 2016, par rapport à 2015. Nous avons fait un effort d'économie pour réduire la dépense, indépendamment des observations sur l'opportunité de tel spectacle ou de tel autre.

Monsieur GARCIA : J'ai une question sur les décisions 110-111-112-113 qui viennent d'être évoquées pour la ZAC chemin de Biron. Ces sommes ne sont pas inscrites au budget, qu'en est-il ?

Monsieur BRUNIE : Ce ne sont pas des signatures de marchés mais des autorisations de signer les marchés données à la SORGEM dans le cadre de l'opération d'aménagement qui lui est confiée. Il y a sur ces décisions un défaut de rédaction ce ne sont pas directement des signatures mais des autorisations de signer.

Monsieur GARCIA : Nous avons passé une convention à 14 500€ et là, en l'occurrence, lorsque je regarde la convention en son article 2, le montant global du marché est à 135 000€ HT. Le montant de la convention n'est donc pas de 14 500€ mais de 14 500€ auquel on ajoute 135 000€. Je vous dis cela toujours dans le cadre des interventions que je fais pour vous sécuriser sur le plan juridique, là ce n'est pas clair. Par ailleurs, sans être trop polémique, je sais que nous avons un collègue qui est spécialiste des marchés publics et qui me dénie cette compétence et ça ne me dérange pas mais là je vous pose la question de savoir comment on peut avoir ce lien dans la mesure où dans cette convention, nous allons rembourser la SORGEM. Que l'on paye directement les bureaux d'étude concernés cela ne me dérangerait pas mais là, nous rembourserons la SORGEM. Pour moi, c'est une avance de fond. Pour moi, il n'y a rien de gratuit. C'est une convention, dans le fond, avec un prêt et il doit y avoir un contrat, qui doit passer au conseil. Lorsque nous discuterons de la SORGEM, nous reparlerons de ce contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, qui s'apparente beaucoup plus à une convention d'aménagement qui relève du conseil municipal.

Monsieur HAMON : Mais vous étiez présent en commission Monsieur GARCIA et rien de cela n'a été dit.

Monsieur GARCIA : Oui, et maintenant que j'ai la convention, pour moi il y a un souci.

Monsieur HAMON : La SORGEM avait clairement explicité ce point. Nous n'aurons pas à rembourser la SORGEM puisque c'est l'aménageur qui sera choisi pour réaliser ce projet, qui prendra à sa charge les sommes pour réaliser ces études donc, je vous corrige de suite, nous n'aurons pas à rembourser ces sommes à la SORGEM.

Monsieur BRUNIE : C'est la SORGEM qui supporte les frais pendant quelques temps afin de monter les études et ensuite, elle refacture à l'aménageur définitif.

Monsieur LENTIGNAC : J'ai cru comprendre que nous n'aurions pas le point SORGEM à l'ordre du jour et je vois que cela apparaît encore. Je ne voterai pas ce point compte tenu, disons, de la crédibilité et de la réputation de la SORGEM.

Monsieur HAMON : Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Ce point sera discuté après.

Monsieur LENTIGNAC : Je ne mets pas la charrue avant les bœufs. Après de longues discussions, je pensais que nous allions retirer ce point de l'ordre du jour, comme demandé.

Monsieur HAMON : Nous ne sommes pas encore sur l'ordre du jour mais sur les décisions prises en intersession.

Monsieur LAMOUR : Nous n'avons plus rien à faire, nous allons finir par nous ennuyer.

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR n'est pas un admirateur inconditionnel de la SORGEM, non plus.

Monsieur LAMOUR : Oui, effectivement. Nous avons même déposé un recours devant le Préfet contre le contrat signé avec la SORGEM qui, à notre avis, est illégal car il a été pris par décision du Maire alors que vous n'avez pas de délégation de compétence pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Monsieur HAMON : Bien, pour le moment, l'autorité administrative n'a rien trouvé à y redire. Si elle change d'avis, elle ne manquera pas de le signaler.

Monsieur HAMON : Donne lecture de l'ordre du jour.

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : En application de l'article L 270 du Code Electoral, « Le candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. » Madame Frédérique GUERIN a démissionné de son mandat d'adjointe au Maire et de conseillère municipale par lettre adressée à la Préfecture de l'Essonne le 16 octobre 2015 et validée le 28 octobre 2015 par Monsieur le Préfet. Elle était membre de la liste « Unis pour Longpont » et le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur Gérard BAROCHE.

Monsieur Gérard BAROCHE ayant confirmé par écrit le 29 octobre 2015 son intention d'intégrer l'équipe municipale, il convient donc de l'installer officiellement.

Monsieur JESBAC : J'ai le pouvoir de Monsieur Gérard BAROCHE puisque maintenant il est installé, je peux vous le donner.

Monsieur HAMON : Monsieur JESBAC, un conseiller municipal ne peut donner qu'un seul pouvoir et, en ma présence, Monsieur Gérard BAROCHE a donné son pouvoir à Monsieur COLLIN.

Monsieur JESBAC : Ce n'est pas possible, vous racontez n'importe quoi. A moi, vous ne me la ferez pas. Maintenant, vous arrêtez de mentir en public.

Monsieur HAMON : Monsieur JESBAC, nous ne sommes pas dans la cité ici. Vous devez de vous exprimer correctement.

Monsieur JESBAC : Je vous le dis, vous arrêtez de mentir. Nous ne sommes pas dans la cité mais vous devez arrêter de mentir.

Monsieur HAMON : Monsieur COLLIN était avec moi, nous avons son pouvoir. Vous êtes peut-être également allé demander un autre pouvoir à Monsieur BAROCHE.

Monsieur JESBAC : Ce n'est pas la peine de soutirer des pouvoirs de cette façon.

Monsieur HAMON : Nous ne l'avons pas torturé Monsieur JESBAC. Un peu de dignité.

Monsieur JESBAC : Il y a donc un litige sur le pouvoir de Monsieur BAROCHE.

Monsieur GARCIA : Avec Monsieur BAROCHE, nous avons des soucis communs et je m'entretiens avec lui pour lui remonter le moral et il m'a confirmé avoir donné un pouvoir à Monsieur JESBAC. Il sait que vous aviez des pouvoirs en blanc mais celui-là, il l'a signé et l'a donné à Monsieur JESBAC.

Monsieur LAMOUR : Nous aimerions connaître la cause pour laquelle Madame GUERIN a quitté la liste « Unis pour Longpont »

Monsieur HAMON : C'est un choix personnel qui ne vous concerne pas. Lorsque votre conseiller municipal, présent ici, a quitté votre groupe dès le début, nous ne nous sommes pas appesantis sur ses motivations.

Monsieur LAMOUR : Il se trouve que Madame GUERIN a envoyé des mails au Val d'Orge dans lequel elle indique qu'elle a quitté la liste pour des raisons éthiques et elle a ajouté que la parité hommes-femmes en politique était un peu difficile à être appliquée.

Monsieur HAMON : Vous lui poserez directement la question et je constate Monsieur LAMOUR que vous faites à la fois les questions et les réponses.

Monsieur LAMOUR : Puisque vous ne nous faites pas de réponses, je suis obligé d'en donner.

Monsieur HAMON : Je n'ai aucune réponse à vous faire sur un choix qui ne concerne que Madame GUERIN, une décision qui la regarde.

Madame GREINER : Je peux confirmer qu'effectivement, c'est un souci de dysfonctionnement que nous avons dénoncé lundi et pour lequel aussi nous avons créé notre groupe, lié également aux pressions subies par les adjointes. C'est pour cela également que j'ai rendu ma délégation, même si vous n'êtes pas encore au courant.

VOTE : Pour **PRENDRE ACTE** de l'installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur Gérard BAROCHE au sein du conseil municipal.

II- ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE – Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Par courrier en date du 16 octobre 2015, Madame Frédérique GUERIN a fait part de sa démission du Conseil Municipal en tant qu'adjointe au Maire et conseillère municipale. Cette démission a été approuvée et notifiée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 28 octobre 2015.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, le nombre des adjoints est fixé à huit.

Un huitième adjoint doit être élu au sein du Conseil Municipal. A ce titre Madame DESVIGNES a proposé sa candidature. Il est demandé au Conseil Municipal d'élire un nouvel adjoint au Maire. Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition.

Monsieur LAMOUR : Comme cela ne nous concerne pas, nous ne participerons pas au vote.

Monsieur GARCIA : En ce qui concerne notre groupe, nous ne prenons pas non plus part au vote.

Monsieur LAMOUR : Il y a un souci de procédure sur votre vote. Vous n'avez pas avec vos votes POUR la majorité absolue du conseil. Il faut donc faire deux autres votes pour qu'au troisième, vous preniez la majorité relative.

Pourrions-nous connaître la délégation de Madame DESVIGNES ?

Monsieur HAMON : Nous n'avons pas encore officiellement attribuée la délégation à Madame DESVIGNES. Nous allons attendre que la situation se clarifie au niveau de la Préfecture.

VOTE : Pour **ELIRE** Madame DESVIGNES 8^{ème} adjointe selon le tableau suivant, à la majorité relative.

1^{er} adjoint : Claude COLLIN

2^{ème} adjoint : Viviane GREINER

3^{ème} adjoint : Jean-Jacques SCHERCHEN

4^{ème} adjoint : Anne-Catherine MEHL

5^{ème} adjoint : Pascal AMRHEIN

6^{ème} adjoint : Jean-Claude BRUNIE

7^{ème} adjoint : Christelle POULIQUEN

8^{ème} adjoint : Dominique DESVIGNES

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Franck FAUVEL, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, Mme DESVIGNES.

NE PREND PAS PAR AU VOTE : Mme Viviane GREINER, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Gérard BAROCHE

III - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : La campagne 2016 du recensement de la population aura lieu du jeudi 21 janvier 2016 au vendredi 20 février 2016.

Pour ce faire, la commune a besoin de recruter une vingtaine d'agents recenseurs. Ces derniers auront pour mission de déposer et de retirer les imprimés destinés à la population.

La rémunération sera la suivante :

- 0.60€ par feuille de logement remplie ;
- 1.00€ par bulletin individuel rempli ;
- 10€/H pour les deux demi-journées de formation ;
- 150€ de prime si le district est fait en trois semaines.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider de créer vingt emplois de non titulaire à temps non complet et de déterminer la rémunération de ces agents.

VOTE : Pour **CREER** vingt emplois de non titulaire à temps non complet et de déterminer la rémunération de ces agents, à l'unanimité.

IV - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU FUTUR EPCI-APPLICATION DE LA REPARTITION PROPORTIONNELLE DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Par délibération en date du 21 septembre 2015, la ville de Longpont-sur-Orge a émis un avis favorable au projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Dans le cadre de cette fusion créant ainsi un nouvel EPCI, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément à l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le futur EPCI couvrira un périmètre de 21 communes. A ce titre, le nombre de sièges total issu des règles du droit commun à savoir une attribution des sièges de conseillers communautaires à la représentation proportionnelle sera de 59 conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la composition du futur organe délibérant issu de la fusion et de la répartition des sièges comme proposée ci-dessous.

VOTE : Pour **PRENDRE ACTE** que la composition du futur organe délibérant issu de la fusion, est établie conformément à la règle de droit commun, soit une attribution des sièges de conseillers communautaires à la représentation proportionnelle et s'effectue selon la répartition suivante, à l'unanimité :

Communes	Population municipale (recensement 2012)	Répartition
Sainte-Geneviève-des-Bois	35035	12
Brétigny-sur-Orge	25214	8
Morsang-sur-Orge	21428	7
Saint-Michel-sur-Orge	20188	6
Arpajon	10832	3
Saint-Germain-les-Arpajon	9412	3
Fleury-Mérogis	9165	3
Breuillet	8408	2
Villemoisson-sur-Orge	7003	2
Longpont-sur-Orge	6585	2
Egly	5413	1
Marolles-en-Hurepoix	4928	1
Ollainville	4613	1
Le-Plessis-Pâté	4096	1
La Norville	4083	1
Leuville-sur-Orge	4074	1
Villiers-sur-Orge	3911	1
Bruyères-le-Châtel	3513	1
Cheptainville	1896	1
Avrainville	845	1
Guibeville	709	1
Total	191 351	59

V – SMOYS : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 – Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Conformément à l'article L 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Le rapport annuel d'activité du SMOYS est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de la distribution de l'électricité et du gaz.

Le syndicat a délégué le service public de distribution de l'électricité à EDF le 29 juin 1994 pour une durée de 30 ans et le service de distribution du gaz à GDF le 2 janvier 1995 pour une durée de 30 ans.

VOTE : Pour **APPROUVER** le rapport d'activité 2014 du SMOYS, à l'unanimité.

VI – SMOYS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES" (IRVE) - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Dans le cadre de ses compétences, le SMOYS souhaite engager un programme de déploiement de bornes de recharge électriques sur le territoire du SMOYS. La

ville de Longpont-sur-Orge s'est portée candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire. Pour ce faire et conformément aux statuts du syndicat, la compétence «Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) doit être transférée au SMOYS.

Monsieur HAMON : Le SMOYS subventionne les communes qui veulent implanter des bornes pour recharge électrique.

Monsieur COLLIN : Le cout de recharge est de 3€ environ. L'implantation et l'entretien des bornes ne coutent rien à la commune. Tout est pris en charge par le SMOYS.

VOTE : Pour **TRANSFERER** la compétence IRVE au SMOYS, à l'unanimité.

VII – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE AU CAPITAL DE LA SORGEM - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : Je vous propose de reporter ce point.

Monsieur JESBAC : Pourquoi retirez vous ce point de l'ordre du jour.

Monsieur HAMON : Monsieur GARCIA a demandé à ce que ce point soit étudié en commission. Nous attendrons donc que tous les conseillers l'aient vu en commission pour le représenter, il n'y a aucune urgence.

Monsieur JESBAC : Heureusement que Monsieur GARCIA vous a soulevé le lièvre alors.

Monsieur HAMON : Pour moi, afin de pouvoir participer directement aux décisions prises au sein du conseil d'administration de la SORGEM, il peut être utile d'avoir un membre de la commune présent, pour écouter et éviter toutes les fausses informations qui courent sur la SORGEM. Puisque nous ne votons pas ce point, nous n'aurons pas de représentant au sein de ce conseil d'administration et donc nous ne saurons pas ce qu'il s'y passe.

Monsieur LAMOUR : Je pensais que vous vous étiez abonné à Médiapart, ce qui vous avez conduit à retirer ce point, je suis un peu déçu.

Monsieur HAMON : Nous vivons dans un état de droit, si malversations il y a, saisissez le Procureur de la République. Il a les moyens d'investigations et ne manquera pas d'intervenir auprès de la SORGEM et de ses dirigeants s'il y a une quelconque dérive financière.

Madame ANTONETTI : Par quelle commission ce point sera abordé ?

Monsieur HAMON : Que proposez-vous Madame ANTONETTI ?

Madame ANTONETTI : C'est une matière essentiellement financière car nous prenons des actions.

VOTE : **POINT REPORTE**

VIII – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SORGEM ET D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SORGEM - Rapporteur Philippe HAMON

VOTE : POINT REPORTE

IX – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DECLARATION PREALABLE - TRAVAUX DU BATIMENT 'RELAIS ASSISTANTS MATERNELS' - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Les travaux du bâtiment à usage de 'Relais Assistants Maternels', sis 21 rue du Perray à Ballainvilliers, ne nécessitaient pas de demande d'autorisation d'urbanisme initialement. Par la suite le dépôt d'une Autorisation de Travaux et d'une Déclaration Préalable ont été rendus obligatoires. En effet, une réorganisation interne des locaux a été jugée indispensable (modification des cloisons) et une rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite a été imposée dans le cadre de l'application du décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 concernant la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et de déclaration préalable, à l'unanimité.

X – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER DE L'ILE DE FRANCE - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Dans le cadre d'une convention signée avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) le 01/05/1998, la commune bénéficie d'un dispositif de veille et d'intervention foncières sur les espaces agricoles et naturels.

Ce dispositif permet de lutter contre le mitage et de protéger les espaces agricoles et naturels. La commune est informée via un outil « Vigifoncier » des ventes de biens ruraux et peut solliciter la SAFER pour qu'elle puisse intervenir avec son propre droit de préemption.

Les évolutions législatives de 2014 et 2015 modifient les champs d'interventions de la SAFER.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifie l'assiette des biens préemptables et oblige les notaires à nous informer sur les transferts de parts sociales et les donations.

La loi pour la croissance et l'activité dite loi « Macron » publiée au journal officiel n°0181 le 7 août 2015 permet à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Suite à ces lois, il est donc nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER

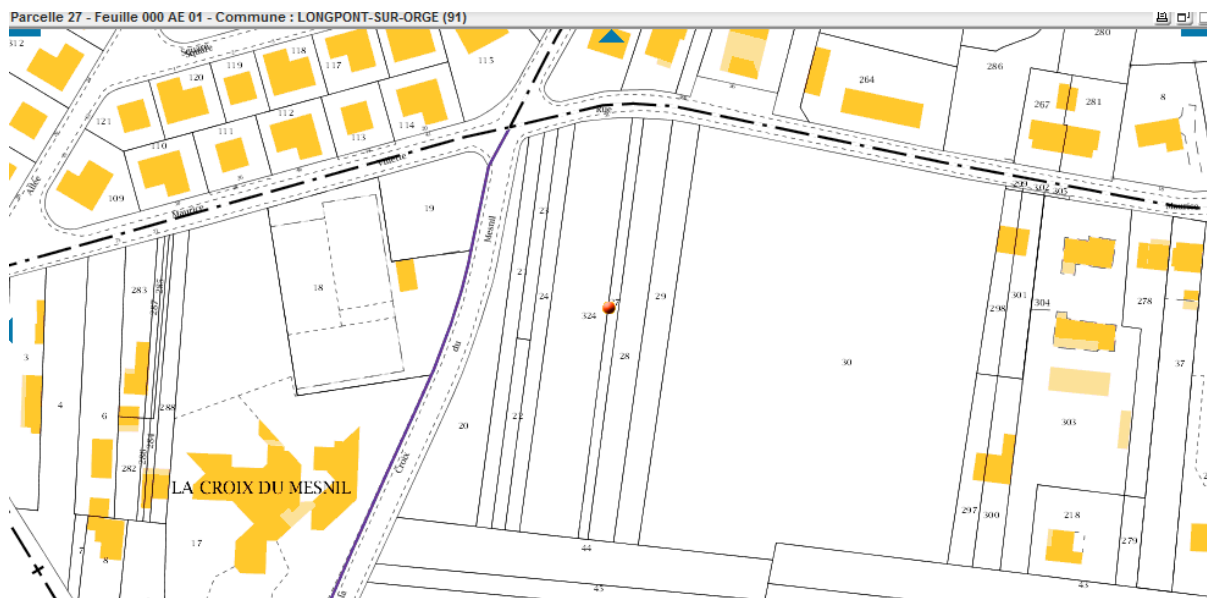
Monsieur HAMON : C'est une avancée intéressante dans le droit sur ce point. Notamment, sur l'installation d'habitat informel sur les parcelles agricoles.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, une donation ne peut plus être faite hors du cadre familial et si tel était le cas, la SAFER pourrait préempter.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER, à l'unanimité.

XI – ACQUISITION DE LA PARCELLE AE N° 27 - Rapporteur : Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Dans le cadre de la convention avec la SAFER, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle cadastrée AE n°27 lieu dit « LA BERGE », rue Maurice Villette. La surface de la parcelle est de 465 m².



Le montant de cette acquisition, après révision de prix demandée par la SAFER, s'élève à 5 394,60 euros. La commune souhaite préserver les espaces agricoles, mais aussi maintenir et développer l'agriculture en maîtrisant le foncier.

Monsieur HAMON : Voilà la mise en place par l'exemple de ce droit de préemption, par la SAFER, des terrains agricoles.

Madame ANTONETTI : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette parcelle ? Est-ce que ce n'est pas la parcelle qui a été totalement défrichée cet été et sur laquelle, manifestement en ce moment, il y a un ouvrage sauvage d'assainissement qui est en train de se faire puisque il y a une tranchée faite, une ouverture sur la parcelle d'à côté, fermée illégalement par un mur, est-ce que c'est bien de cette parcelle dont-il s'agit ?

Je passe devant tous les matins et je pense que, comme moi, beaucoup de longipontains remarquent qu'un certain nombre de choses se passent à cet endroit.

Monsieur HAMON : C'est un endroit où, cet été, nous sommes intervenus plusieurs fois puisque la grande parcelle avait été envahie par une cinquantaine de caravanes. Lorsque vous regardez le plan, vous voyez bien que la largeur du terrain ne correspond pas à la parcelle actuellement défrichée. C'est une parcelle contiguë et il n'est pas exclu que la personne qui a défriché la parcelle, se soit également autorisée à défricher la parcelle communale. Nous pourrions remédier à cet état de faire puisque la parcelle nous appartient maintenant. Nous pourrions donc prendre les dispositions nécessaires.

Madame ANTONETTI : Donc c'est sur cette parcelle qui va appartenir à la commune que sont faits des travaux d'assainissements, sauvages ?

Monsieur HAMON : Oui.

Madame ANTONETTI : Le montant de la préemption semble indiquer un prix du m² d'un peu plus de 10€, le prix de la terre agricole c'est entre 2€ et 3€ du m². Si c'est une terre agricole, pourquoi ce prix ?

Monsieur HAMON : C'est une estimation des domaines et ce sont eux qui fixent le prix.

Madame ANTONETTI : Lorsque les domaines fixent un prix supérieur au marché, ce qui est le cas ici, ils donnent les raisons de ce prix. J'aimerais connaître ces raisons.

Monsieur HAMON : Nous vous donnerons ces raisons lorsque nous aurons posé la question à la SAFER.

Pour information là où la CAVO est en train d'implanter la ZAC VALVERT, le prix pour les propriétaires terriens est d'environ 15€. Les prix vont croissants. Il est tout même mieux que la commune rachète ces parcelles afin qu'elles ne deviennent pas des lieux d'implantation d'habitats informels, vous en conviendrez.

Madame ANTONETTI : Oui, mais que comptez vous faire des parcelles d'à côté ? Est-ce que vous avez la possibilité de les racheter aussi ?

Monsieur HAMON : Nous les rachèterons si elles sont en vente. Mais vous le savez, nous ne pouvons pas exproprier personne.

Madame ANTONETTI : J'imagine donc que vous vous êtes renseignés afin de connaître le propriétaire de la parcelle défrichée.

Monsieur HAMON : Vous connaissez le système et si cela était simple à régler, il y a longtemps que cela serait fait.

Monsieur PHILIPPE : Et sur les travaux d'assainissements, que comptez-vous faire ?

Monsieur COLLIN : Pour l'instant, la parcelle n'est pas à nous donc nous verrons lorsqu'elle sera à nous.

Madame ANTONETTI : Les branchements sont faits pour arriver au collecteur, et quand ce sera le cas, j'imagine que vous agirez.

Monsieur COLLIN : Nous avons toujours agi. A chaque fois qu'il y a un souci, nous avons agi. Les PV sont dressés et si l'Etat ne suit pas, nous ne pouvons rien y faire.

Madame ANTONETTI : Pour que l'Etat puisse agir, il faudrait que les PV soient dressés immédiatement, dès la découverte des faits. Je vous demande quelles seront les mesures mises en œuvre pour faire arrêter ces interventions sauvages, sur le domaine public, qui se sont déroulées rue de Longpont ces derniers mois.

Il y a eu un trottoir refait et j'ose espérer que vous allez me confirmer qu'il y a eu des autorisations puisque cela touche la voie publique. Il y a des travaux de terrassement dont on ne sait pas si cela est sur le réseau d'assainissement ou d'eau potable. Donc, soit vous avez délivré des autorisations et ce sont des entreprises qualifiées qui sont intervenues. Soit, vous avez dressé des PV pour intervention sans autorisation sur le domaine public.

Monsieur HAMON : Vous savez bien que ce problème n'est pas nouveau. Durant votre mandat, il y a eu également une quantité de branchements et je ne me souviens pas que ces derniers aient été défaits dont, celui rue de Paris en contre bas de la voie des Roches.

Madame ANTONETTI : Je suis désolée mais il y a eu des débranchements, notamment rue de Longpont et tous les PV avaient été dressés sur toutes les situations illégales.

VOTE : Pour **AQUERIR** la parcelle cadastrée AE n°27 lieu dit « LA BERGE », rue Maurice Villette, à l'unanimité.

XII – LANCEMENT DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - Rapporteur Christian CLOUARD

Monsieur CLOUARD : La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes. La commune a prévu lors de la délibération du 10 avril 2014 n°34 de réviser sa réglementation locale de publicité datant de 1988, devenu obsolète.

L'objectif de la loi est de protéger la qualité du cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques du secteur de la publicité extérieure et des enseignes.

La révision du RLP repose sur des enjeux d'ordre :

- Réglementaire :
 - Prise en compte de l'évolution du cadre législatif,
 - Prise en compte de l'évolution du PLU,
 - Prise en compte de l'élaboration de l'AVAP,
 - Prise en compte de l'évolution des exigences environnementales, notamment concernant les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.
- Qualitatif :
 - Valorisation du paysage urbain : limiter l'impact des dispositifs publicitaires et des enseignes sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti particulièrement riche de Longpont-sur-Orge, ainsi que les secteurs résidentiels.
 - Amélioration de l'attractivité du tissu économique : favoriser la visibilité des activités existantes (nature, localisation, services proposés, etc.), et donner de la visibilité aux nouvelles entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité.

Monsieur HAMON : C'est aussi potentiellement des ressources pour la commune, il ne faut pas l'oublier. Nous pourrions également faire retirer les panneaux qui sont trop grands, sur des pylônes et complètement inesthétiques.

Monsieur GARCIA : Nous avons demandé des améliorations dans le fonctionnement de la collectivité. Le sujet présenté là et celui d'après rentrent dans le cadre de ces améliorations. Il n'y a pas eu de commissions de travaux ni de réunions depuis 1 an et demi. Nous ne pouvons pas admettre que ces sujets passent au conseil sans avoir été travaillés ou discutés. Je vous remercie d'avoir cité mon groupe et de faire en sorte de réactiver cette commission qui ne fonctionne plus. Par ailleurs, je vous sais gré d'avoir adressé un courrier à l'ensemble des collègues dans lequel vous avez condamné fermement les injures et propos désobligeants qu'avaient subi nos collègues. C'est un peu tard mais c'est très bien et je vous en remercie. Cela contribuera, je l'espère, à l'amélioration du fonctionnement de la collectivité. En l'occurrence, sur ce sujet, nous voterons cette révision mais cela devra être travaillé, y compris avec l'opposition car nous nous devons de respecter le droit de l'opposition qui est le fonctionnement de la démocratie dans une collectivité et cela, dans la commission travaux et urbanisme.

Il serait bien de prendre les dispositions pour que ce soit une élaboration collective car nous avons tous des idées, et cela sera une source de ressources pour la commune.

VOTE : Pour **LANCER** la révision du Règlement Local de Publicité, à l'unanimité.

XIII – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Rapporteur Christian CLOUARD

Monsieur CLOUARD : La commune présente un déficit en logements sociaux qui ne lui permet pas de répondre favorablement aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite Loi SRU, (Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000) et notamment de son article 55 portant à 20% le nombre de logements sociaux sur le territoire à échéance 2025.

La Préfecture a, par ailleurs, fixé des objectifs triennaux de production de logements sociaux (en l'occurrence 92 unités par période triennale jusqu'en 2025). Si la commune ne satisfait pas à la mise en œuvre des moyens pour réaliser les logements sociaux prévus par les objectifs triennaux émanant du Préfet, elle s'expose à d'importantes pénalités financières d'une part, et/ou à l'implication directe des services préfectoraux pour instruire des autorisations d'urbanisme visant à rééquilibrer les logements sociaux manquants.

Le PLU, approuvé le 24 janvier 2014, ne prévoyait que 3,3 ha de zones destinées à l'urbanisation, soit 115 logements pour 65 logements sociaux. En effet, le PLU opposable avait prévu plusieurs zones à urbaniser à long terme (les zones II AU) qui imposent une modification du document de planification pour les rendre opérationnelles et notamment :

- la zone II AU dite des Frileuses,
- la zone II AU dite de la Voie des Roches 2,
- la zone II AU du secteur des Buarts.

Si la commune souhaite satisfaire aux exigences de la loi SRU et s'inscrire dans les objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux, elle n'a pas d'autres choix que de modifier certains points réglementaires d'une part, et de redéfinir l'échéancier des zones ouvertes à l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune a souhaité profiter de la présente procédure de modification afin d'apporter des corrections à certaines erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit.

Ainsi, par une délibération prise en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a lancé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La note de synthèse ci-jointe résume les modifications apportées et la procédure suivie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GARCIA : Nous avons fait une déclaration au dernier conseil vous indiquant qu'il y a des sujets qui devaient être abordés en commission avant d'être présentés au Conseil. Vous avez retiré les points sur la SORGEM. Par parallélisme des formes, je vous invite à faire de même sur ce sujet du PLU car nous serons intangibles : ce point doit passer en commission. Nous votons contre ce point tant que notre demande n'aura pas été satisfaite.

Monsieur HAMON : Je vous signale que c'est un point important car il conditionne la condition de logements sociaux sur la voie des Roches. C'est également une source de revenus pour les finances communales puisque le promoteur qui construit ces deux petits collectifs de logements sociaux fait l'acquisition auprès de la commune des deux parcelles.

Monsieur GARCIA : Lundi, lorsque nous avons quitté le Conseil, vous nous avez dit que cela faisait 1 an et demi que l'on fonctionnait comme cela et je vous ai répondu que nous avons été suffisamment patients. Je vous rappelle l'entretien que nous avons eu et comme j'ai des collègues, notamment Monsieur CLOUARD, qui n'ont rien compris je vais préciser que j'ai passé 40 ans dans les collectivités. Je suis à la retraite et j'ai des activités certaines en tant qu'épicurien j'aurai pu avoir d'autres choses que de m'investir dans une commune. J'informe Monsieur CLOUARD, qui appelle les collègues pour les informer, que je ne souhaite pas devenir vizir à la place du vizir ou que je voudrais un poste d'adjoint que cela ne m'intéresse pas du tout.

En ce qui concerne ce point, l'élaboration d'un PLU et autres modifications d'un PLU doivent faire l'objet d'un travail collectif et ce n'est pas une personne dans son coin qui travaille seule.

Mon groupe ne votera pas ce point tant que nous ne travaillerons pas ensemble. Je vous signale depuis le début qu'il faut que les connexions s'allument entre les finances et l'urbanisme. Il a fallu 1 an et demi pour que cela se concrétise et que maintenant il y a urgence, nous nous précipitons alors que j'ai attiré votre attention sur les délais de construction. Vous avez pris la SORGEM c'est très bien au moins ce sont des professionnels de la construction.

En ce qui concerne cette modification, elle doit être présentée, étudiée et ensuite, nous verrons si nous la votons ou pas.

Monsieur HAMON : Ce que je vous ai expliqué Monsieur GARCIA en matière d'urbanisme je ne suis pas contre la concertation et le travail en équipe. Je vous propose donc de remettre ce point lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur LAMOUR : Je voulais dire que je ne suis pas d'accord avec Monsieur GARCIA, en tant qu'épicurien le Conseil Municipal de Longpont on s'y amuse bien.

VOTE : POINT REPORTE

XIV – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS INTERCOMMUNALES CONCERNANT LES FRAIS D'ECOLAGE, DU PRE ET POST SCOLAIRES, DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES EN CLIS POUR L'ANNEE 2015/2016 - Rapporteur Pascal AMRHEIN

Monsieur AMRHEIN : La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a réaffirmé les principes de scolarisation de l'enfant porteur d'handicap. Cette loi réaffirme la priorité donnée à une scolarisation en milieu dit « ordinaire ».

Néanmoins dans certains types d'handicap, le recours à la scolarisation adaptée est nécessaire.

À partir des besoins identifiés, l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) va élaborer le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.

La mise en œuvre se poursuit avec l'adaptation et l'intégration scolaires des élèves handicapés à l'école primaire et l'actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

La CLIS est alors une classe à part entière dans l'école où elle est implantée, et où le nombre d'élèves est limité à 12 enfants.

Cette CLIS est sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

Les élèves orientés en CLIS bénéficient d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. Ils bénéficient de locaux adaptés répondant également aux exigences d'accessibilité et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et fonctionnement (mobilier, sanitaires aménagés, fournitures spécifiques...).

Cette adaptabilité mise en place sur les communes référencées engendre par conséquent un coût de fonctionnement (frais d'écolage).

Le cadre réglementaire favorise le libre accord entre les communes, notamment sur les modalités de répartition des charges en rapport à la scolarisation de l'enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer les conventions intercommunales concernant les frais : d'écolage, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en CLIS pour l'année 2015/2016.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions intercommunales concernant les frais d'écolage, du pré et post scolaires, des classes d'environnement des élèves scolarisés en CLIS pour l'année 2015/2016, à l'unanimité.

XV – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION DU MARCHE DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR - Rapporteur Jean-Jacques SCHERCHEN

Monsieur SCHERCHEN : L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser et à mutualiser les procédures de marchés. Tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Considérant que l'actuel marché de location de cars avec chauffeur passé par la collectivité arrive à échéance le 28 mars 2016, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services à compter du 29 mars 2016.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de location de cars avec chauffeur, tant pour les propres besoins de la commune que pour ceux de son centre communal d'action sociale. La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de groupement,
- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de location de cars avec chauffeur et d'accepter que la commune soit désignée comme coordonnateur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

VOTE : Pour **CONSTITUER** un groupement de commande entre la commune et le CCAS pour la passation du marché de location de cars avec chauffeur, à l'unanimité.

XVI – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL - Rapporteur Philippe HAMON

Monsieur HAMON : La commune de Longpont sur Orge est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil, d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

VOTE : Pour **RENOUELER** l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, à l'unanimité.

XVII – DECISION MODIFICATIVE N°3 - Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Nous vous distribuons actuellement le nouveau tableau de la modification puisque nous avons retiré les points de la SORGEM et notamment, la prise de participation aux actions de la SORGEM.

Le budget de la commune est un document prévisionnel qu'il convient d'adapter en cours d'année aux réalisations et aux nouveaux besoins à prendre en compte.

C'est l'objet de cette troisième décision modificative de l'exercice 2015 ci-dessous qui comporte :

- des ajustements en dépenses de fonctionnement
- des ajustements en dépenses et recettes d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
021					Virement de la section de fonctionnement		- 194 350 (1)
20	2051	020	28	OPNI	Concessions et droits similaires	8 000	(2)
21	2184	64	31	OPNI	Mobilier	- 8 000	(2)
21	21318	020	11	211	Installations générales	8 000	(3)
21	2182	020	11	OPNI	Matériel de transport	- 57 000	(4)
21	2135	414	11	217	Installations générales	- 70 000	(5)
16	1641	01	000		Emprunts en euros		+ 75 350 (6)
						- 119 000	- 119 000

(1) Reprise en investissement du solde des mouvements en fonctionnement

(2) Virement de crédit

(3) Ajustement des crédits nécessaires à la réfection des menuiseries (fenêtres et porte d'entrée) du logement du gardien du groupe scolaire Lormoy

(4) Annulation de l'acquisition projetée d'un camion multi-bennes pour le CTM. Le marché lancé n'ayant recueilli aucune offre

(5) Annulation des crédits destinés à la réfection des courts de tennis 1 et 2. Les études sont toujours en cours. Aucun marché n'a pu être lancé. Ces crédits seront inscrits à nouveau au budget 2016.

(6) Pour équilibrer les mouvements en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Libellé	Dépenses	Recettes
012				Charges de personnel et frais assimilés	190 000	
65	6574	025	80	Subventions de fonctionnement aux associations	4 350	
023				Virement à la section d'investissement	- 194 350	
					0	0

(1) Ajustement des crédits dû au fort accroissement des heures du périscolaire

(2) Ajustement de la subvention versée à la crèche parentale "Les Bisounours"

(3) Solde des mouvements en fonctionnement

Madame ANTONETTI : Juste, la commission des finances n'a pas été réunie pour cette décision modificative.

Monsieur BRUNIE : Entre le moment où les chiffres ont été établis et le moment où le Conseil a été convoqué, nous n'avons pas le temps de réunir la commission ce que je regrette tout à fait.

L'accroissement des charges de personnel est dû à l'accroissement des heures du périscolaire. Cette année, nous avons une forte augmentation des heures d'environ 20% avec 40 000 heures de périscolaires. Cela est dû à la forte augmentation de la fréquentation du périscolaire et aussi, nous avons renforcé l'encadrement avec trois accueils. Chaque accueil a un directeur et un adjoint. Le plan Vigipirate nous oblige à avoir un animateur pour contrôler le portail. Au 1^{er} septembre 2014, nous avons 18 animateurs contractuels et au 1^{er} octobre 2015 nous avons 31 animateurs.

Le remplacement du personnel absent en partie par des heures supplémentaires explique aussi cette augmentation.

La subvention à la crèche demande aussi un ajustement. La crèche déclare en février ses effectifs et ceux-ci fluctuent en cours d'année. Il y a beaucoup plus de berceaux longipontains donc la subvention augmente. En plus de la subvention, nous finançons également les travaux d'entretien des locaux et cette année, il y en a pour 10 000€.

Pour la section investissement, nous retrouvons nos 194 350€ en diminution de recette.

Les lignes 2 et 3 sont des virements de crédits de compte à compte. Nous avons fait pas mal de mise à jour de logiciels informatiques sur les postes de la mairie, qui nous oblige à cette augmentation.

Le point suivant est une augmentation pour le changement de menuiseries de la maison du gardien du groupe scolaire Lormoy. Nous sommes dans le périmètre de la Basilique donc cela nous coûte plus cher.

Pour le matériel de transport, nous avons prévu d'acheter un camion multi-bennes pour les services techniques. Comme le marché a fait un flop, nous en revenons à l'idée initiale de passer un marché de location de bennes.

Le dernier point, nous annulons les crédits pour la rénovation des tennis. Nous y avons pas mal travaillé. Nous avons financé la régénération du cours n°3. Nous sommes en négociation avec le club de tennis pour installer une bulle sur ce cours. Nous avons prévu les 70 000€ pour la réfection des cours 1 et 2. L'étude de sol, pour environ 4 000€, a conclu qu'on ne pouvait pas refaire les cours comme prévu avec des pieux, car cela aurait été trop cher.

Le club a suggéré des injections de résine. La dernière suggestion concerne les cours sur dalle flottante. Aucun marché ne sera lancé en 2015 donc nous annulons les 70 000€.

Il faut tout de même un emprunt d'ajustement de 75 350€. Comme je l'ai précisé pour les deux précédentes décisions modificatives, cet emprunt ne sera pas réalisé comme nous n'en avons pas besoin. Nous sommes sur le point de rembourser l'une des lignes de trésorerie mais nous devons équilibrer la DM.

Madame GREINER : Je voudrais revenir sur la ligne charge de personnel. Il est écrit « *Ajustement des crédits dû au fort accroissement des heures du périscolaire* » je ne sais pas trop comment prendre cette phrase. Au cas où, cela serait le moyen de dire que le périscolaire n'a pas fait son travail d'anticipation par rapport au taux d'encadrement et nombre d'animateurs indispensables, je voudrais apporter une précision. En janvier 2015, il a été fourni à la DGS, en place, un dossier complet sur la projection pour l'année 2015 de janvier à décembre avec le nombre d'animateurs, le nombre d'heures réalisées par mois sur chaque site et sur chaque secteur. Tout cela a été budgété. Le périscolaire est un domaine dans lequel il y a forcément des aléas mais des aléas de 190 000€ cela me laisse me poser des questions. La situation aujourd'hui sur le terrain est celle prévue en janvier, il n'y a pas de différence. Le budget provisionné aurait du tenir compte de la masse salariale prévue et envisagée. Il y a effectivement différentiel entre 2014 et 2015 mais qui a été anticipé en janvier pour le mois de mars.

Monsieur HAMON : Il n'a pas été mis en cause qui que ce soit au périscolaire dans ce dossier. Il est vrai que nous étions un peu dans l'expectative car les NAP qui ont commencé en septembre 2014 ne nous permettaient de se baser que sur trois mois mais là nous sommes sur une année complète.

Madame GREINER : Comme je vous l'ai dit, cela a été budgété dans chaque tranche, pour le NAP et pour le reste. Je ne comprends pas. La question qui se pose : Est ce que la somme qui aurait du découler du dossier rendu par le périscolaire a été budgétée dans sa totalité.

Monsieur HAMON : La totalité de la somme avait été budgétée, évidemment que cela ne peut être imputée entièrement au périscolaire.

Monsieur BRUNIE : Cependant, lorsque nous avons fini le budget, il a été indiqué que comme les NAP étaient regroupées sur un seul jour, cela nous permettrait d'économiser des heures de périscolaire. Est-ce que cette observation a été amplifiée anormalement par la personne qui a procédé au calcul des heures supplémentaires. Je ne peux pas vous le dire. Le périscolaire explique environ 115 000€.

Madame ANTONETTI : Pour préciser, 190 000€ correspondent à 6 emplois annuels à temps plein, ce ne peut être des heures. En aucun cas cela ne peut être ce que vous avez exposé.

Monsieur BRUNIE : Je ne veux pas rentrer dans cette polémique mais lorsque l'on vous annonce 40 000 heures de périscolaires au lieu de 34 000 heures, nous sommes au moins sur presque 6 emplois.

Madame GREINER : Oui, sauf que nous vous avons fourni les documents qui prévoyaient cette augmentation. La problématique n'est pas tant l'augmentation de la charge de personnel car oui il y a Vigipirate, accroissement du nombre d'enfants etc... mais pourquoi, alors que vous aviez les données pour le budgétiser, la somme prévisionnelle n'a pas été inscrite.

Monsieur LAMOUR : Quelle est la réponse à la question de Madame GREINER ?

Monsieur BRUNIE : La réponse est que nous n'examinons pas dans le détail toutes les propositions. Je ne sais pas où est la faille dans ce système mais nous allons travailler pour que l'année prochaine il n'y ait pas de soucis.

Monsieur GAMACHE : A chaque DM il y a un emprunt. Légalement, vous devez fournir les nouveaux ratios qui sont modifiés par vos emprunts même non utilisés. Je voudrais savoir où nous en sommes.

Egalement, je voudrais savoir où nous en sommes sur la vente de terrain. Le budget est assis sur la vente pour 1 million d'€ de terrain. Serons-nous à 2 millions d'€ d'emprunt sans la vente de ces terrains ?

Nous avons voté l'année dernière un audit, j'aimerais savoir où en est-il et où est le rapport que je voudrais consulter ?

Monsieur BRUNIE : Sur la question des ratios, au 012, nous sommes à 100% même plus. Sur le 011, nous sommes à 85%.

Sur le résultat de dépenses d'investissement, nous avons mis l'accent sur les économies, même si nous avons des chantiers en cours tels que la Basilique, une partie des tennis, le RAM est terminé. Il sera fort en reste à réaliser. Mais cela veut dire que nous n'avons pas fait beaucoup d'investissement comme pour pas mal de commune.

Concernant l'emprunt, nous sommes à moins d'1 million d'€ cette année. Nous devons être à peu près à 800 000 €. Nous aurons une augmentation d'endettement global mais nous allons avoir une baisse du taux moyen d'emprunt car les conditions d'emprunt sont favorables. Nous aurons également une baisse sur la durée moyenne de remboursement.

Concernant les terrains, nous avons vendu et encaissé une des maisons de la rue Erik Satie pour 212 000€. Une seconde maison est sur le point d'être vendue. Les terrains pour le moment il n'y a rien. Nous ferons environ 400 000€.

Concernant l'audit, nous n'allons pas faire un épilogue, vous vous souvenez des discussions des précédents conseils. J'ai vérifié un certain nombre de points exposés par Monsieur LAMOUR. Au vu de ce que j'ai constaté, nous avons arrêté l'audit. Le cabinet en a été informé. Ils se sont précipités pour nous fournir des documents de travail dont certains sans plans. Evidemment, ils nous ont adressé la facture pour l'ensemble de la prestation. Nous n'avons pour le moment rien payé, ce qui ne leur convient pas. Il y a eu une journée et demie d'entretien en mairie, une demi-journée avec la DGS. Ils nous ont produit des factures avec huissier. J'ai rappelé que la facture devait correspondre à un travail fourni. Ces documents ne reprennent que des données que nous leur avons fournies. Pour moi, il y a au plus 5 jours de travail donc pour environ 5 500€ pas plus, à 1 100€ la journée.

Monsieur LAMOUR : Heureusement que nous avons dénoncé cette affaire. Je ne vois pas comment vous pouvez dire à une société que, malgré un bon de commande, vous n'allez pas les payer. Au final, je pense que vous allez être obligés de payer cette facture de 14 000€. Si nous ne payons pas, nous serons obligés d'engager des procédures avec des avocats qui nous coûteront plus chères. Vous ne pouvez pas arrêter une société comme cela dans son travail.

Monsieur BRUNIE : Ils en ont pris acte puisqu'ils ont tout arrêté. Je leur ai signalé la position de la mairie et plus d'1 mois après, je n'ai toujours pas de référé. Je peux examiner toute l'histoire en commission des finances mais nous avons été trompés. Nous avons été trompés par Monsieur LIDOLFF, il m'a remis une carte de son propre Cabinet PAREZIA et non celle du Cabinet ARCET. C'est ce point que je n'ai pas vérifié.

J'ai vérifié dans la convention que le nom de Monsieur LIDOLFF, comme auditeur, était bien inscrit mais je me suis rassuré jusqu'au jour où vous m'avez bien inquiété.

Monsieur HAMON : Nous pouvons saluer vos capacités d'investigations sur ce point Monsieur LAMOUR, elles sont exceptionnelles.

Monsieur LAMOUR : Excusez-moi mais mes capacités d'investigations se trouvent sur GOOGLE et à la deuxième page, il y a avait le nom de Monsieur VIALATTE condamné à deux ans et demi de prison sur l'affaire des marchés de Nice. Sur Infogreffe, il y avait son nom qui apparaissait en toutes lettres.

Monsieur HAMON : Mais le nom de Monsieur VIALATTE n'apparaissait pas comme l'a précisé Monsieur BRUNIE.

Monsieur BRUNIE : Je n'ai effectivement pas vérifié ce point et je m'en excuse aujourd'hui auprès du Conseil Municipal. Si cela avait été le Cabinet de Monsieur LIDOLFF, je n'aurais pas arrêté l'audit. Ce Monsieur n'a aucune condamnation. C'est exactement ce que j'ai dit à Monsieur LIDOLFF.

Monsieur GARCIA : Je trouve que cet incident est regrettable. Monsieur LIDOLFF est l'ancien DGS où j'étais moi responsable des constructions. Je pense que nous avons à faire à des fonctionnaires de la haute fonction publique qui connaissent bien les textes. Ce que je trouve regrettable, ce sont les méandres et l'opacité dans laquelle ce dossier s'est traité. Je n'oserai pas demander par quel biais cet arrêt a été fait. J'ai eu ce Directeur Général au téléphone et il m'assure avoir tout produit. J'en reviens à notre discussion, si certain dossier passait en commission, il y aurait plus de transparence. L'audit une fois finalisé doit être présenté devant le Conseil Municipal. Peu importe le contenu, si cela est une réalité objective et factuelle, cela doit être présenté. Cela s'est fait un peu en cachette. J'insiste sur la nécessité de faire en sorte que les commissions travaillent normalement et que ces sujets soient traités normalement.

Monsieur JESBAC : Quand Monsieur BRUNIE nous a évoqué les courts de tennis, comme Monsieur FAUVEL a démissionné de son poste d'adjoint au sport, qui le remplace pour que l'on puisse avoir plus de précisions ?

Monsieur HAMON : Comme c'est le maire-adjoint aux travaux qui suit les travaux de la commune, nous avons fait ensemble les réunions et nous avons vu ensemble le club de tennis. La meilleure solution pour ces courts de tennis posés sur un sol meuble, ce sont les micros pieux mais cette solution est excessivement couteuse. La commune n'a pas les moyens d'investir plus de 100 000€ sur la réfection de ces courts. L'autre solution est l'injection de résine dans le sol. Si nous ne faisons pas de travaux sur le sol, la société qui doit réaliser les nouveaux terrains n'apporte pas de garantie décennale. Il est hors de question que nous investissions l'argent public dans des courts dont nous ne savons pas s'ils vont durer dans le temps.

Monsieur PHILIPPE : Nous aurions pu l'évoquer en commission travaux. Une commission travaux en 18 mois c'est un peu léger tout de même.

Monsieur HAMON : Cela tombe bien que vous fassiez cette remarque, en tant qu'ancien conseiller municipal d'opposition sur les mandats 2001-2008 et 2008-2014, j'ai pu noter et faire la différence entre votre mandat et celui de Monsieur SCHERCHEN.

Sur le mandat de ce dernier, il y avait régulièrement des commissions. En revanche sur votre mandat, 2008-2014, les commissions se réunissaient nettement moins. Ce n'est pas forcément agréable à entendre mais c'est la vérité.

Monsieur LAMOUR : Vous faites bien de me tendre la perche, la commission culture s'est réunie environ 6 fois les deux premières années, la commission finance 7 fois la première année et, effectivement, sur la fin du mandat les commissions se réunissaient moins car nous n'étions que des membres de la majorité. Des commissions sans opposition n'ont pas d'intérêt. Je vous rappelle que pour la commission qui a établi le PLU, il y avait un représentant de votre groupe, Monsieur DESMAREST et un représentant de l'autre groupe, Monsieur JACQUIN. Ils ont élaboré le PLU ensemble. Je constate que la seule réunion du PLU a été pour nous faire un petit point sur les réunions de quartiers, réunions auxquelles nous avons assisté donc nos comptes-rendus étaient faits.

Monsieur HAMON : Effectivement, nous avons pu voir que vous habitez dans tous les quartiers de la commune Monsieur LAMOUR. A chaque réunion, vous avez été chaleureusement accueilli.

Monsieur LAMOUR : Oui c'est sûrement pour cela que j'y reviens. En tant qu'élu de l'opposition, je dois me préoccuper de tous les quartiers et pas seulement du mien.

Monsieur BRUNIE : Rien n'est perdu sur les tennis. Nous sommes toujours dans la réflexion. Nous explorons toutes pistes que nous pourrions présenter à la commission travaux. Le montant plus précis sera alors également connu pour pouvoir mettre au budget une somme plus juste et fiable.

Monsieur GARCIA : Je me félicite de cette décision. Nous apprenons lors du Conseil de fin d'année tous les travaux réalisés pendant cette année sur la commune. Le point qui me fait sourire, dans des mandats précédents, quand on empruntait pour faire les payes c'était étonnant. Dans le mandat de Madame ANTONETTI, elle mettait en cause Monsieur SCHERCHEN. Nous même l'avons mise en cause et nous faisons de même aujourd'hui. Ce qui me préoccupe, lors de l'élaboration du budget, nous avons attiré l'attention sur la vente des terrains et que ce n'était pas normal d'équilibrer le budget sur la vente hypothétique de ces terrains. Je partage ces préoccupations. Que reste-t-il en trésorerie en cette fin d'année ? Ne devons-nous pas prendre une nouvelle DM avant la fin de l'année ? Lorsque ce dossier de DM a été présenté, nous avons des propositions à faire et notamment, sur le 6531 pour réaliser des économies pour les réaffecter et réduire l'emprunt.

Monsieur BRUNIE : Nous aurons assez de trésorerie pour régler les dépenses jusqu'à la fin de l'année. Comme je l'ai dit, nous avons restauré la situation de trésorerie au 1^{er} juillet dernier. Nous n'avons pas de retard dans nos paiements. Sauf retard de la Trésorerie. L'autofinancement sera très faible et il faudra plusieurs années pour restaurer une capacité d'autofinancement acceptable. Nous pourrions même, à priori, rembourser une ligne de trésorerie.

Monsieur HAMON : Lorsque nous sommes arrivés en mars 2014, il y avait un retard dans le paiement des factures de 4 à 6 mois. Ce délai est aujourd'hui réduit au minimum de 15 à 30 jours.

Nous avons en trésorerie, ces derniers jours, 700 000€ sur le compte courant de la commune ce qui est un très bon chiffre.

Madame ANTONETTI : Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous nous avez expliqué que votre prévision pour l'année était bien. Le chapitre 12 sera exécuté à 100% mais que le chapitre 11 à 85%.

Le résultat de fonctionnement sera bon. 15% d'1 million d'€ cela fait 150 000€ expliquez moi pourquoi vous aller chercher les 190 000€ qui manquent sur l'autofinancement alors que vous l'avez sur des dépenses non faites à coté ?

Monsieur BRUNIE : Je vous l'ai dit j'ai regardé ces chiffres il y a quelques jours et il y a beaucoup de factures qui rentrent et quand nous avons préparé la DM nous étions à 85%. Donc d'ici la fin de l'année, nous serons aux 100%.

Par rapport à la situation de paiement, nous venons de terminer de payer Jean Ferrat. Nous allons donc pouvoir appeler le solde des subventions. Nous allons aussi mettre en œuvre les certificats d'économie d'énergie. Ces subsides vont, je l'espère, nous permettre de rembourser une deuxième ligne d'emprunt.

Monsieur HAMON : Votre humilité vous pousse à ne pas parler du rendez-vous que nous avons eu avec les services de la Préfecture il y a un mois. Ces derniers ont salué l'effort de redressement des finances de la commune de Longpont sur Orge et le secrétaire général de la Préfecture a clairement dit surtout quand on sait la situation catastrophique dans laquelle votre équipe municipale a trouvé les finances de cette ville. Nous ne pouvons pas taxer les services de la Préfecture de partialité. Je tenais à faire connaître ses propos à l'ensemble du public et du Conseil car c'est très agréable de s'entendre dire cela par les services préfectoraux.

Une chose grève particulièrement les finances de la commune, les charges de personnel. Lorsque l'on regarde les ratios 2014 sur le bilan de votre gestion, nous nous rendons compte des recrutements très nombreux et une fois que nous avons titularisé beaucoup de personnel et bien, il faut les payer. Et le budget fonctionnement reste difficile à restreindre.

VOTE : Pour **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2015, équilibrée en dépenses et recettes ci-dessus exposée, à la majorité absolue.

POUR (13 voix) : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO

CONTRE (16 voix) : Mme Viviane GREINER, Mme Anne-Catherine MEHL, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. Gérard BAROCHE

XVIII – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER POUR L'ANNEE 2015 - Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Il s'agit d'une délibération annuelle. L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de verser une indemnité de conseil au comptable de la commune. Le montant de l'indemnité pour l'année 2015 s'élève à un montant brut de 1 266,09 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser l'indemnité au comptable de la commune, soit un montant brut de 1 266,09 €.

J'ajoute que nous avons voté cette indemnité l'an passé. La grande majorité des communes la vote ainsi que la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge comme d'autres intercommunalités.

Monsieur LAMOUR : Que d'autres collectivités soient masochistes c'est leur problème. Je trouve indécent, au moment où l'Etat étrangle les collectivités, qu'on aille payer leurs fonctionnaires. Je ne comprends pas. 1 200€ c'est quand même 4 clowns donc ce n'est pas une petite somme. Je ne comprends pas, comme des collectivités qui passent leur temps à faire des motions, des grandes déclarations, des manifestations sur l'Etat qui les étrangle, nous allons, naturellement, avec l'argent de la commune payer un fonctionnaire de l'Etat. Nous avons dans le précédent mandat réussi à sortir de cette histoire et vous nous y recollez. Les conseils de ce fonctionnaire de l'Etat font partie de son travail, je ne vois pas au nom de quoi nous lui donnons une petite enveloppe pour Noël.

Monsieur HAMON : Cette enveloppe n'est pas distribuée uniquement au trésorier, elle est ensuite distribuée à tout le personnel de la Trésorerie.

Monsieur GARCIA : Sur le fond, l'intervention de Monsieur LAMOUR est juste et correcte mais il y a le fond et la forme. La forme c'est qu'une collectivité a toujours besoin de son percepteur. Tout le monde pense que c'est une situation anormale. Pour ne pas passer à la trappe et être stigmatisé par la perception, c'est indirectement une forme de chantage, il faut verser cette somme. Cela conserve un bon relationnel et je vous relate le débat que j'ai eu dans d'autres collectivités. Mais sur le fond vous avez raison. Les délais de mandatement, les informations sur les situations financières, le service en plus pour la collectivité passent, c'est dommage, par le vote de cette indemnité.

Monsieur BRUNIE : Nous avons beaucoup sollicité la trésorière cette année, sur les choses compliquées sur les transferts SIVOA et d'autres choses. Il y a eu une période où nous n'avions plus de direction financière et elle nous a indiqué beaucoup de démarches à suivre. C'est son boulot mais je pense que nos sollicitations l'ont mise en retard sur bien d'autres sujets. Par contre, je voudrais dire à Monsieur LAMOUR que depuis 2012 je n'ai pas vu de projet dans les lois de finances pour supprimer cette indemnité. Je n'ai pas vu non plus de proposition de loi émanant de député supprimant cette indemnité. Soit elle est obligatoire, soit elle est supprimée et nous n'en parlons plus. Il faudra effectivement qu'un jour une décision soit prise concernant le versement de cette indemnité.

Monsieur HAMON : Je confirme que la trésorière a fortement été mise à contribution cette année. Elle s'est énormément investie pour la commune et c'est aussi grâce à cela que nous avons pu redresser les finances de la commune.

Madame ANTONETTI : Pour apporter des précisions, je vous confirme qu'en aucun cas cette enveloppe, qui est personnelle au trésorier payeur, n'est répartie entre le personnel de la Trésorerie. Depuis un an, comme de plus en plus de communes considèrent cette indemnité comme un transfert de charge elles l'ont supprimée et en conséquence, cette indemnité est versée dans un fond commun, créé par les trésoriers payeurs, et les fonds sont ensuite répartis entre trésoriers payeurs exclusivement. Je me permettrais de vous dire Monsieur GARCIA que les délais de paiement dépendent du nombre de personnes qui travaille en trésorerie et ce nombre a été totalement explosé par la RGPP et aujourd'hui, nous avons 60% des effectifs des trésoreries supprimés ce qui retarde d'autant plus les délais.

Ce n'a absolument rien à voir avec l'indemnité donnée au trésorier. Le conseil est le minimum qu'il doit dans le cadre de son travail.

Monsieur GARCIA : Le Président d'une intercommunalité à laquelle je participe a dit qu'il serait bien que les élus ou les Maires voient avec leur représentant d'association et les parlementaires pour qu'effectivement, officiellement compte tenu des baisses de dotations et des transferts de charge, cette indemnité soit supprimée.

Monsieur LAMOUR : Nous aurons d'autant plus de chance de faire passer une telle loi si toutes les communes arrêtaient de payer cette indemnité. Je propose au trésorier payeur de faire comme les pompiers de vendre des calendriers.

Monsieur HAMON : Pour information, la CAVO vote cette indemnité à la trésorerie.

VOTE : Pour **APPROUVER** de verser l'indemnité de conseil au Trésorier de Montlhéry d'un montant brut de 1 266,09 € à la majorité absolue

ABSTENTION : M. Michel GARCIA

CONTRE : Mme Anne-Catherine MEHL, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, Mme Delphine DANTEC, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, M. BAROCHE Gérard,

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Viviane GREINER, Mme Sophie MAILLART

XIX – VOTE DU REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL « MON BEAU SAPIN » - Rapporteur Dominique DESVIGNES

Madame DESVIGNES : Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la municipalité organise un concours de sapins de Noël décorés.

Le principe est simple : prendre son sapin en photo et l'envoyer entre le 1^{er} et le 31 décembre 2015.

Il vous est proposé d'adopter le règlement suivant :

- Article 1 : L'accès au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants de Longpont-sur-Orge, aux structures publiques, ainsi qu'aux commerçants, artisans et entreprises de la commune.

Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

- Article 2 : Inscription et déroulement

Un bulletin d'inscription, ainsi que le règlement du concours sont mis à votre disposition en mairie et en téléchargement sur le site internet de la commune (www.mairie-longpont91.fr).

La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2015.

Votre bulletin d'inscription, dûment rempli, est à retourner accompagné de la photographie de votre sapin à s.deze@mairie-longpont91.fr

Les inscriptions doivent parvenir sur cette boîte entre le 1er et le 31 décembre 2015.

La photo doit être en haute définition, minimum 700 ko.

- Article 3 : Critère de sélection du jury

1^{er} critère : Originalité30 points

- o Créativité,
- o Imagination
- o Innovation

2^{ème} critère : Qualité artistique.....40 points

- o L'harmonie des couleurs
- o L'ensemble
- o Les finitions

o La diversité des décorations

3^{ème} critère : Développement durable.....10 points

o Décorations écologiques, décorations fait maison, décorations naturelles

- Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal et Conseil Municipal des Enfants, d'agents des services municipaux.

La municipalité se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

A l'appréciation du jury, un Prix « Coup de Cœur » pourra être décerné.

- Article 5 : Droit à l'image

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos envoyées dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, dans un diaporama de présentation, ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

- Article 6 : Résultats, remise des prix et dotations

Monsieur le Maire remettra les lots aux gagnants lors de la cérémonie des vœux à la population de janvier. Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière. Les dotations seront en fonction des sponsors partenaires.

VOTE : Pour **ADOPTER** le règlement du concours Communal « Mon beau sapin », à l'unanimité.

XX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Rapporteur Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC

Monsieur LENTIGNAC : Le recrutement d'un agent au service comptabilité s'avère nécessaire pour remplacer le départ d'un agent, et nécessite le changement de grade de rédacteur principal de 1ère classe au grade d'adjoint administratif de 1ère classe.

Dans le cadre de la politique de professionnalisation et de pérennisation des emplois précaires permanents, il convient d'engager le processus de titularisation qui nécessite en tout premier lieu la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe. Cet agent occupe un emploi permanent au sein du service administratif depuis 2014.

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. La création de trois postes de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe, technicien principal de 1ère classe s'avère nécessaire, et les trois postes de chef de service de police municipale principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe et technicien principal de 2ème classe seront supprimés.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CREATION
1 rédacteur principal de 1ère classe	1 adjoint administratif de 1ère classe 1 adjoint administratif de 2ème classe

FILIERE POLICE

SUPPRESSION	CREATION
1 chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1 chef de service de police municipale principal de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CREATION
1 technicien principal de 2ème classe	1 technicien principal de 1ère classe

FILIERE ANIMATION

SUPPRESSION	CREATION
1 adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1 adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Monsieur GAMACHE : Monsieur le Maire vous avez dit à Madame ANTONETTI qu'elle avait titularisé à tour de bras dans son mandat. Je vois que là vous titularisez un contractuel et vous supprimez un poste de rédacteur pour créer deux postes d'adjoint administratif. Même si ce sont des jeunes, cela va tout de même faire augmenter la masse salariale.

Monsieur HAMON : Une personne était en congé de longue maladie. Nous l'avons remplacé par un emploi contractuel. Nous n'augmentons pas la masse salariale puisque cette personne travaille déjà dans la commune. Lorsqu'un élément donne toutes satisfactions dans le cadre de son travail, il est normal de favoriser la pérennisation de l'emploi.

Madame ANTONETTI : En 2012, une loi a déclaré la dé-précarisation de l'emploi public et elle explique les titularisations. Ceci est le droit des salariés. Elles étaient nécessaires, légales et de droit.

Monsieur LAMOUR : Par les temps qui courent, il semble primordial de sortir les gens de la précarité.

VOTE : Pour **MODIFIER** le tableau des effectifs ci-dessus, à la majorité absolue.

ABSTENTION : Monsieur GAMACHE

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Pascal AMRHEIN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, Mme Dominique DESVIGNES, M. Christian CLOUARD, M. Franck FAUVEL, Mme Ghislaine FABBRO, Mme Viviane GREINER, Mme Anne-Catherine MEHL, Mme Françoise JOIN,

M. Yves JESBAC, M. BAROCHE Gérard, Mme Sophie MAILLART, Mme Delphine DANTEC, Mme Christine ANTONI, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

XXI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAMOUR : Je m'interroge sur l'utilité du trottoir construit dans le haut de la rue de Paris, le long d'un champ alors qu'il y a un trottoir en face correct. Je ne comprends pas l'intérêt.

Monsieur HAMON : De ce côté du trottoir, il y a un arrêt de bus. Les piétons qui veulent y accéder doivent au mieux marcher dans l'herbe et aujourd'hui, ils peuvent cheminer en toute sécurité. C'est pour cela que ce trottoir a été fait, il rejoint la rue de Paris.

Monsieur LAMOUR : A l'arrêt de bus, il y a un passage pour piétons pour passer sur le trottoir d'en face. Donc un trottoir a été construit pour les lapins, les oiseaux.

Monsieur HAMON : Nous avons fait un trottoir pour la sécurité de tous. La sécurité aussi des enfants pour éviter de les faire traverser en permanence sur cette route très passante. Vous n'étiez pas présent mais j'ai ramassé une dame qui s'est fait renversée avec un enfant en bas âge ainsi que deux enfants de 4 et 8 ans. Il faut éviter cette prise de risque pour les familles. De plus, ce bus dessert la voie des Roches et un projet de construction de logements collectifs est prévu dans cette zone. Il y aura donc de nombreuses familles, des jeunes qui pourront utiliser ce trottoir pour descendre en centre ville.

Monsieur LAMOUR : Ils ne vont pas emprunter ce trottoir puisque la voie des Roches donne sur le trottoir déjà existant. Nous manquons suffisamment de trottoir sur Longpont pour en mettre un à cet endroit.

Monsieur HAMON : Cela participe également à l'embellissement de notre centre mais nous n'avons pas la même sensibilité esthétique visiblement.

Monsieur JESBAC : Concernant les travaux d'aménagement concernant l'angle rue de Villiers – rue de Paris, il y a des petits poteaux blancs.

Monsieur HAMON : Nous avons rencontré les riverains de la rue de Paris. Au départ, il était prévu un rétrécissement de voirie. Mais pour des questions de sécurité, nous avons abandonné le projet. Nous avons donc fait cela à l'entrée de la rue de Paris pour faire ralentir les véhicules et non à la sortie.

Monsieur JESBAC : Oui mais juste avant il y a des dos d'âne. Peut être il aurait fallu mettre les poteaux plus loin.

Monsieur HAMON : Il a été jugé plus efficace de les mettre à cet endroit. Le dos d'âne a une quinzaine d'année. A l'époque, il était plus efficace car brutal mais il a été adouci et les voitures roulent vite et ne ralentissent plus.

Monsieur GAMACHE : Lors du dernier conseil, j'ai posé une question concernant un permis de construire rue du Champ de Bataille. Vous aviez dit que vous me donneriez une réponse. Qu'en est-il ?

Monsieur COLLIN : Nous avons regardé avec le service urbanisme et je vais vous donner les éléments.

Monsieur GAMACHE : Evidemment, il n'y a pas de suivi dans les questions posées lors du Conseil.

Monsieur COLLIN : Bon ça suffit maintenant de s'en prendre à moi. J'ai fait le nécessaire mais je n'ai pas la réponse là tout de suite.

Monsieur GAMACHE : Prends le comme tu veux, je m'en fous moi ce sont les riverains qui m'ont posé la question et ils attendent une réponse.

La séance est suspendue pour laisser la parole au public à 23h16

La séance est reprise à 23h53

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h53.